

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Louprien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ÉDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention avec le syndicat mixte du conservatoire Maurice Ravel, relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement des classes à horaires aménagés.

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années l'Education nationale dans le développement des pratiques artistiques et culturelles à l'école.

En matière d'enseignement musical, la présence du Conservatoire Maurice Ravel à Bayonne a permis la création, depuis bientôt 30 ans, de classes à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école élémentaire Maurice Ohana. Parallèlement à cette action, la Ville a souhaité développer une section d'éducation artistique et culturelle au sein de l'école élémentaire Malégarie, en proposant la création d'une classe à horaires aménagés théâtre (CHAT).

Les classes à horaires aménagés (CHA) offrent à des élèves motivés par des activités artistiques, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément aux schémas d'orientation pédagogique publiés par le Ministère de la Culture.

Suite au retrait progressif des aides de l'Etat et à la suppression du financement spécifique accordé par l'Agglomération Côte Basque-Adour au syndicat mixte gérant le conservatoire pour cette mission, une démarche a été engagée auprès des villes de l'Agglomération, à l'issue de laquelle il a été proposé que celles-ci participent financièrement à hauteur de leur utilisation pour les CHA organisées dans les écoles élémentaires de leur territoire respectif.

Cette répartition pour l'année budgétaire 2013 a fait l'objet d'une convention, validée par le conseil municipal en séance du 22 octobre 2013, qui décrivait de manière détaillée les modalités de participation de la Ville au dispositif CHA géré par le Conservatoire au profit des deux écoles publiques bayonnaises concernées. Dans la continuité, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention détaillant le financement de ces classes à compter de l'année scolaire 2013/2014 (année budgétaire 2014).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le syndicat mixte du conservatoire Maurice Ravel la convention financière ci-jointe, relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.